

CONSTAT D'ÉCHEC DE LA TENTATIVE DE CONCILIATION
Conciliation conventionnelle (extrajudiciaire)
Articles [750-1](#), [1528](#) à [1531](#), [1536](#) à [1540](#) du code de procédure civile

ENTRE :

Monsieur Michel BONNARD demeurant 12 boulevard thermal 63100 Clermont-Ferrand

ET :

Madame Elisabeth MASSENA demeurant 12 bis boulevard thermal 63100 Clermont-Ferrand

Philippe ROCHE, conciliateur de justice dans le ressort de tribunal judiciaire de Clermont-Ferrand, intervenant à la demande de monsieur Michel Bonnard au sujet d'un différend qui les oppose concernant les nuisances qui lui sont causées du fait d'une utilisation jugée abusive du droit de passage sur sa propriété.

➤ atteste que les parties ont été invitées à se présenter au bureau des conciliateurs de justice, 6 ter rue Rameau à Clermont-Ferrand. Madame Elisabeth Massena a fait savoir par l'intermédiaire de son conseil, maître Sophie Pujol, SCP GOUNEL-LIBERT-PUJO, avocats associés à Clermont-Ferrand : « ... Je vous informe par la présente, que ma cliente n'assistera pas à votre rendez-vous, sans qu'il soit utile d'en convoquer une autre ... Il est donc clair, dans ces conditions qu'aucune conciliation ne peut intervenir ... »

L'échec de la tentative de conciliation a été constaté à la réception de ce courriel.

Il est rappelé qu'en application de l'article 2238 du code civil : « La prescription est suspendue à compter du jour où, après la survenance d'un litige, les parties conviennent de recourir à la médiation ou à la conciliation ou, à défaut d'accord écrit, à compter du jour de la première réunion de médiation ou de conciliation.
Le délai de prescription recommence à courir, pour une durée qui ne peut être inférieure à six mois, à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur ou le conciliateur déclarent que la médiation ou la conciliation est terminée. »

Le présent document a été établi en autant d'exemplaires que de parties s'étant présentées devant nous et remis à chacune d'elles, soit 2 exemplaires. Une copie est classée par le conciliateur de justice.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 juin 2025

LE CONCILIATEUR DE JUSTICE

PHILIPPE ROCHE